



A R R Ê T É

**PORTANT RÈGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
PLACE DE LA NOUVELLE HALLE
À L'OCCASION DE LA FETE DE LA MUSIQUE
SAMEDI 20 JUIN 2026**

N° : 227/2026

LE MAIRE DE CHÂTEAUNEUF-SUR-LOIRE,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1 et L 2212-1 à L 2212-5 ainsi que sa partie réglementaire,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, 8^{ème} partie, signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté ministériel du 12 décembre 2018,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'assurer la sécurité à l'occasion de la Fête de la Musique organisée par Mr BERTIN Place de la Nouvelle Halle.

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Le stationnement de tout véhicule sera interdit **Sous et autour** de la Nouvelle Halle, Samedi 20 Juin 2026, de 18h à 1h.

La signalisation règlementaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté qui sera affiché et publié dans la Commune, sera adressée à :

- Madame la Chef de Poste, Police Municipale de Châteauneuf-sur-Loire,
- Monsieur le Chef de Corps, Centre de Secours et d'Incendie de Châteauneuf-sur-Loire,
- Monsieur Bertin,
- Monsieur le Directeur, Services Techniques de Châteauneuf-sur-Loire.

CHARGÉS, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution,

FAIT À CHÂTEAUNEUF-SUR-LOIRE, LE VINGT ET UN MAI DEUX MILLE VINGT SIX



Le Maire,

Florence GALZIN



Florence GALZIN

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté

Affiché le 26 mai 2026

Le Maire,